

# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n°5 de la réunion du 04 juin 2024

**Présidence :** François MARCADE

**Présents :** Michel LEDERLE – François WEISS – Pascal FRITZ – Raymond ROSER

**Excusés :** Daniel KIEFER – Yannick SCHMITT

**Année sabbatique :**

**La CDSA informe tous les arbitres et tous les clubs de District que l'année sabbatique d'un arbitre n'est pas prise en compte pour le statut de l'arbitrage.**

A l'ouverture de cette dernière réunion plénière de la saison 2023-2024, le Président François MARCADE a salué les membres de la Commission et les remercie pour leur disponibilité.

### **I – Adoption des derniers PV et Communiqués officiels**

Le procès-verbal n°4 de la réunion du 05-03-2024, le Communiqué officiel n°4 du 05-03-2024 avec les clubs en infraction au statut de l'arbitrage, 1<sup>ère</sup> situation, ainsi que le rectificatif au communiqué n° 4 paru sur le site le 05-04-2024 n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres présents et sont adoptés à l'unanimité.

### **II – Demandes de renseignements**

La Commission, outre les réponses téléphoniques ou par voie électronique, déjà apportées aux multiples demandes de renseignements que les clubs, les arbitres, les animateurs de secteur et les commissions ont bien voulu lui soumettre suite à la parution des communiqués et PV du mois de mars, tient à confirmer, par voie officielle, les informations fournies.

Les dossiers suivants ont été traités à savoir :

**17 mars 2024** Courriel de l'arbitre P... B..., club A. S. DE LA BRUCHE SCHIRMECK-LABROQUE qui nous informe qu'il quittera son club en fin de saison si une fusion est prévue avec le club de Barembach Portugais de la Bruche

**21 mars 2024** Courriel de Wingersheim FC concernant le nombre de mutés pour la saison 2024-2025. Dans tous les cas votre club sera en règle pour la saison prochaine. C'est la situation au 15 juin de la saison en cours qui conditionne la saison 2024-2025.

**04 avril 2024** Courriel de Mulhouse Olympique D, demande de renseignement concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone

**08 avril 2024** Courriel de Balbronn FC concernant le statut de l'arbitrage. Le club en entente avec un club en règle n'est pas sanctionné au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2024-2025

**16 avril 2024** Courriel de Mulhouse Bourzwiller CS concernant 2 arbitres qui ont quitté le club. Le secrétaire de la CDSA a répondu le 17 avril 2024

**16 avril 2024** Courriel de Pfastatt Elsass Futsal concernant l'arbitre A... B... qui a quitté le club. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 17 avril 2024

**16 avril 2024** Courriel de Muespach-Folgensbourg concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 19 avril 2024 et a donné les renseignements au club.

**22 avril 2024** Courriel de Kappelen FC demande de renseignement concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 22 avril 2024 en précisant que le club restera en infraction pour la saison 2024-2025.

**03 mai 2024** Courriel de Cernay FC concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire a répondu par téléphone. Votre club est en règle cette saison avec 2 arbitres et un 3<sup>ème</sup> qui vous a quitté en début de saison et qui est encore pris en compte pour votre club jusqu'au 30-06-2025. Naturellement, cette « couverture » n'est acquise que si l'arbitre concerné, continue d'arbitrer, effectue son quota de matches et renouvelle sa licence dans les délais prescrits.

**6 mai 2024** Courriel de Wittersdorf AS transmis par le secrétariat le 21-05-2024, qui demande pour un muté supplémentaire pour la saison 2024-2025. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 22 mai 2024

**07 mai 2024** Courriel reçu du secrétariat du District concernant les frais de mutation d'un arbitre pour Wintzenheim AS.

Le PV de la CDSA Alsace du 25 septembre 2023 précise que Mr Farid TALAACHIRT quitte Cernay FC, est rattaché à Wintzenheim.

Cet arbitre n'a jamais validé sa licence arbitre et a été rayé par la CDA Alsace le 01-11-2023

Suite à la demande de Wintzenheim, la Commission transmet le dossier au service comptabilité du District pour suite à donner

**16 mai 2024** Courriel de Widensolen SR concernant le départ de 2 arbitres. La Commission a pris note de vos remarques concernant ces départs

**21 mai et 28 mai 2024** Courriel de Meistratzheim US qui demande pour un muté supplémentaire. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 22-05-2024 et par courriel le 29-05-2024

**23 mai 2024** Courriel de Beinheim.SS qui demande des renseignements concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 27-05-2024

**27 mai 2024** Courriel de Uhrwiller AS qui demande des renseignements concernant le statut de l'arbitrage et la date de saisie des licences. Divers services de la LGEF ont répondu au club et le secrétaire de la CDSA a également répondu par téléphone le 27-05-2024

**27 mai 2024** Courriel de Kurtzenhouse AS concernant le nombre de mutation pour la saison prochaine. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 28-05-2024

**28 mai 2024** Courriel de Dannemarie RC qui demande des renseignements concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 28-05-2024

**30 mai 2024** Courriel de l'arbitre du club de Dossenheim Sur Zinsel FC concernant le statut de l'arbitrage. Le représentant de la CDA Alsace auprès de la CDSA a répondu par courriel le 30-05-2024

**30 mai 2024** Courriel de Marmoutier FC au pôle des activités sportives de la LGEF. Ce courriel nous a été transmis et le secrétaire de la CDSA a répondu au club par téléphone le 30-05-2024

### **III – Examen des requêtes formulées par les clubs**

#### **◆ Situation de EFIG UJ 518941**

Pris connaissance des informations fournies par Efig UJ et du courriel du 10 mai 2024 concernant l'infraction du club au Statut de l'Arbitrage publié le 26 mars 2024 avec 4 mutés en moins pour la saison 2024-2025. Le club n'a pas été signalé en infraction le 15 juin 2023 et le communiqué N° 4 paru sur le site le 22 juin 2023 précise que le club rétrogradé de D1 à D2 n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage

#### **Par ces motifs, la CDSA après avoir délibéré :**

Dit que Efig UJ est en première année d'infraction cette saison et aura une sanction sportive de 2 mutés en moins pour la saison 2024-2025 et aura droit à aligner 4 mutés pour la nouvelle saison. Demande au service comptabilité le remboursement des frais financiers de 80,00 €, trop perçu au mois de mars.

#### **Situation de MUNCHHOUSE FC 509263**

Pris connaissance des informations fournies par Munchhouse FC qui a été signalé en infraction le 26 mars 2024, la CDSA constate que le club dispose de 2 arbitres cette saison

#### **Par ces motifs, la CDSA après avoir délibéré :**

Dit que le club est en règle avec le statut de l'arbitrage et disposera de 6 mutés pour la saison 2024-2025. Toutefois le secrétaire de la CDSA a informé le club que ces 2 arbitres devront être en règle au 15 juin 2024 concernant le quota des rencontres.

#### **◆ Situation de ZELLWILLER SR 523479**

#### **La Commission :**

Pris connaissance des informations fournies par le SR Zellwiller qui ne sont pas de nature à mettre le club en règle avec le statut de l'arbitrage

#### **Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :**

Dit que Zellwiller SR reste en infraction au statut avec 4 mutés en moins pour la saison 2024-2025.

### **IV – Examen des demandes de changement de club suite à incidents**

#### **◆ Situation des arbitres, qui, pour la saison 2024-2025, quittent leur club suite à des incidents graves et ne sont plus pris en compte pour le Statut de l'Arbitrage. (Article 33c & 35.7)**

#### **◆ M. Adel CHOUID quitte Merxheim FC, est rattaché à Biesheim ASC**

S'agissant d'un changement, motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive.

**M. CHOUID n'est plus pris en compte pour le Statut de l'Arbitrage pour Merxheim FC à compter du 30-06-2024.**

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture concernant le club de destination, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour le club de destination d'en statuer.

Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de club, article 33c & 35.7

## **V – Appel et contentieux**

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 69 des Règlements de District.

Aussi, la Commission demande au Secrétariat Général du District, de bien vouloir adresser, par courrier électronique, notification à tous les clubs concernés par les décisions entreprises, lors de la réunion de ce jour.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

Le Président de la CDSA  
François MARCADE



Le Secrétaire de séance  
Raymond ROSER

